



**PRÉFET
DES ARDENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement Grand Est**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°2024- 533
portant levée de la mise en demeure faite à la communauté de communes
de l'Argonne Ardennaise (2C2A) pour les installations exploitées
sur le territoire de la commune de Ballay (08400)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-256 du 23 mai 2022 portant mise en demeure faite à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) visant à régulariser ses activités pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Ballay (08400) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E1 – EIP/DeF – n° 24/298 du 28 août 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 1^{er} août 2024 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 28 août 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), dont le siège social est situé 44-46 chemin Salé à Vouziers (08400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 240 800 920 00045, par arrêté préfectoral n°2022-256 du 23 mai 2022, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Ballay (08400) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-256 du 23 mai 2022 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral n°2022-256 du 23 mai 2022 portant mise en demeure faite à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) visant à régulariser ses activités pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Ballay (08400) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

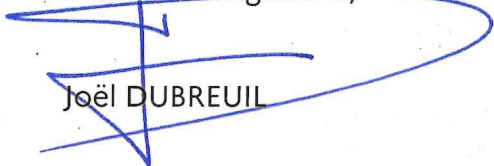
En application de l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) et dont copie sera adressée au maire de la commune de Ballay.

Charleville-Mézières, le **03 SEP. 2024**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Joël DUBREUIL